

OBJET : Approbation et signature de la demande d'agrément et de la convention pour les interventions scolaires – Stage musique et danse, Conte musical, Chœur en scène et Chœur opéra d'octobre 2026 à juin 2027

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale n°2026/007 en date du 30 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A26J077 du 1^{er} juillet 2026,

CONSIDÉRANT

Que les interventions seront menées par deux professeurs du conservatoire, intervenants agréés et un comédien,

Que les séances se dérouleront dans les écoles élémentaires Les Chênes, Marie Curie et Jean Jaurès et les écoles maternelles Jean Jaurès et Les Chênes selon un planning défini, et ce, sur le temps scolaire,

Que la mise en œuvre des contenus pédagogiques sont établis dans le respect des textes et programmes en vigueur, et que les conditions de sécurité et la responsabilité de chacun ainsi que le rôle des enseignants et des intervenants sont définies par la loi et par des circulaires visées dans la convention,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son Premier Adjoint, Philippe BARAT, à signer la demande d'agrément et la convention de partenariat avec l'Education nationale, pour les interventions scolaires, sur la période du 6 octobre 2026 au 27 juin 2027.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT
Premier Adjoint au Maire
Délégué aux affaires juridiques

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél: 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20261001-DM2026-264-AI
Date de réception préfecture : 07/10/2026